

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION

Le Lorot

LE MAIRE DE SAINT PHILBERT DE BOUAINE

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande de prolongation formulée par la société EIFFAGE ENERGIE, représentée par Madame Marie-Laure JOACHIM, rue Joseph Gaillard 85600 MONTAIGU, pour le compte d'ENEDIS 85, rondpoint de l'atlantique 85000 LA-ROCHE-SUR-YON, en date du 16/04/2025 ;
- VU** l'arrêté n°ARR047CSNP250326 en date du 26 mars 2025,

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement producteur photovoltaïque pour le compte du GAEC LA SOURCE, il y a lieu d'alternée manuellement la circulation avec basculement sur la chaussée au Lorot sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine (85660).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 19 mai 2025 au 13 juin 2025, dates prévisionnelles de l'intervention, la circulation sera alternée manuellement avec un basculement de la circulation sur chaussée opposée .

Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits. **Des panneaux de signalisation B15 et C18 devront être mis en place**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

conformément à la réglementation en vigueur par la société en charge des travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la section réglementée.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Commune de SAINT PHILBERT DE BOUAINE,

Le Chef de Police Municipale Intercommunale,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- EIFFAGE ENERGIE, représentée par Madame JOACHIM Marie-Laure

À SAINT PHILBERT DE BOUAINE, le 17/04/2025



Le Maire,

Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.